



## DECISION ADMINISTRATIVE

2025\_175\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Souscription du module « Suivi d'exécution des marchés » intégré au profil acheteur  
Marchés Sécurisés**

**Vu** l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif au seuil permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant ;

**Considérant** qu'un contrat d'abonnement avec les Affiches de Grenoble et du Dauphiné pour l'utilisation du profil acheteur « Marchés Sécurisés » se substituera au contrat signé avec ATLINE en date du 28 octobre 2024, à compter du 1er janvier 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de disposer d'un outil permettant la complète dématérialisation de ses procédures marchés ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De souscrire** auprès de la société ATLINE SAS, domiciliée 4, Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS, le module « Suivi d'exécution des marchés » intégré au profil acheteur « Marchés Sécurisés », permettant la création d'un espace d'échanges dématérialisé et sécurisé pour chaque marché ;

Le contrat est conclu à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026**. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre RAR ou e-RAR adressée au moins deux mois avant le 31 décembre de chaque année.

Le contrat prendra fin au plus tard le **31/12/2030**.

Pour l'année 2026, le coût annuel de gestion et d'hébergement du Module SEM s'élève à **223,20 € TTC**. Pour les années civiles suivantes, ce coût s'élèvera à **228,60 € TTC**.

**De signer le bon de commande annexé à la présente décision administrative.**

**Fait à Vif**

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*